

BULLETIN TECHNIQUE

Grandes Cultures Bio Midi-Pyrénées



Décembre 2014



PRODUCTEURS BIO : SOIGNEZ VOS PARCELLES

Pour la première fois depuis 3 ans, l'automne clément a permis des semailles en conditions normales. **Mais qu'en est-il de l'entretien des parcelles en décembre ?**

L'agriculteur biologique doit veiller à maîtriser deux principaux paramètres que sont la fertilité et le salissement.

I - LE SALISSEMENT

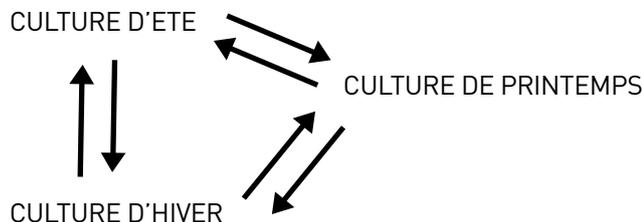
Différentes solutions permettent d'atteindre l'objectif d'une bonne gestion.

EN PREVENTIF

→ **Sur le moyen terme,**

o la rotation reste l'outil le plus efficace y compris sur les adventices à problèmes comme la folle avoine et les vivaces (chardons - liserons - prêle)

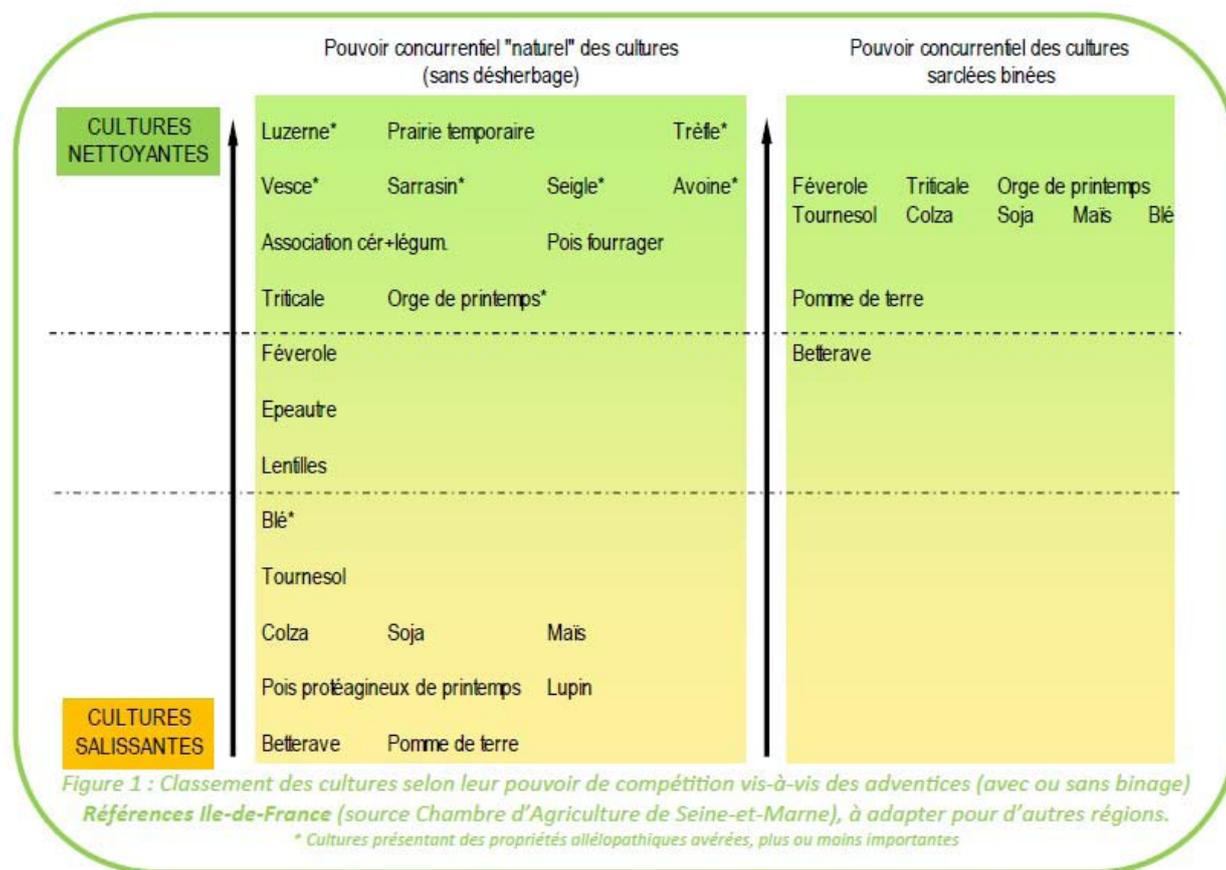
les trois types de culture se succèdent dans le désordre apparent :



MAIS EN CAS DE SALISSEMENT SPECIFIQUE on choisit la rotation adaptée au contexte:

Années successives de la ROTATION	Présence adventices d'hiver	Présence adventices d'été	Présence adventices de printemps	Présence adventices été + hiver	Présence adventices été + printemps	Présence adventices hiver + printemps
1 ère	lentilles	lin	blé	lin	blé	soja
2ème	soja ou tournesol	epeautre /triticale	tournesol	orge P + pois P	avoine + pois F	tournesol
3ème	lin	lentille	orge /épeautre	lentille	grand épeautre	sarrazin
4ème	sarrazin	blé	soja ou Sarrazin		Orge H+ pois F	sorgho

o Le choix d'une culture couvrante ou concurrente des adventices est aussi une solution efficace (cf figure 1).



Source : Désherber mécaniquement les grandes cultures, ITAB

→ Sur le court terme, les itinéraires techniques adaptés (ITK) se déclinent en :

- Interventions post-récolte : c'est-à-dire déchaumages (à disques et à dents) qui permettent le déstockage des graines
- Interventions inter culturales comme les couverts végétaux, et/ou les passages d'outils à dents, et/ou les labours (à socs ou à bêches)
- Interventions pré-semis ou aussi appelées faux semis, qui visent à favoriser les levées d'adventices avant la mise en place de la culture (en général déchaumeur et vibroculteur sont à privilégier) mais aussi à « fabriquer » des mottes, indispensables pour permettre le travail des désherbeurs.

EN CURATIF : la maîtrise des adventices

Il s'agit en fait des interventions post-semis qui détruisent les levées de plantes indésirables.

→ Le passage à l'aveugle de **HERSE ETRILLE** à vitesse modérée (6 km/h) dans la semaine qui suit le semis, détruit 70 à 90 % des filaments de jeunes plantes.

→ Les passages de **HOUE ROTATIVE** dès le stade 2 feuilles des cultures sont indispensables pour contrôler les levées précoces de décembre, janvier, jusqu'en février.

→ Les passages de **HERSE ETRILLE** en culture ne peuvent s'effectuer qu'à partir du stade 4 feuilles du blé, c'est-à-dire en général fin février à début mars, selon la date de semis, la douceur de l'hiver et la disponibilité en azote du sol (précédent et ou fumure). Les tableaux suivants visualisent les stades des adventices de la culture et les vitesses de travaux.

	Herse-étrille	Houe rotative	Bineuse
Dicotylédones annuelles			
Graminées annuelles			
Vivaces			

	Germ	Coty	1F	2F	3F	> 3F		
Bineuse	4-8 km/h							
Herse-étrille	10-15 km/h en pré				5-10 km/h en post			
Houe rotative	12-20 km/h en pré		t10-14 km/h en post					

Efficace en conditions optimales
Peu efficace/ ralentissement du développement possible
Inefficace

Source : Désherber mécaniquement les grandes cultures, ITAB

A contrario de la houe rotative, la herse étrille peut être passée jusqu'au stade 2 nœuds de la céréale, pour gérer les levées tardives printanières du mois de mars ; le faible écartement de ses dents (2,5 cm), son réglage d'agressivité hydraulique et la vitesse de travail sont des leviers puissants pour arracher efficacement toute plante indésirable avant son stade 3-4 feuilles.

II – LA FERTILITE DES PARCELLES

→ La structure du sol

L'azote organique du sol est toujours mieux utilisé que l'azote exogène apporté, à condition que la structure du sol soit favorable.

En effet, l'enracinement reste le facteur prépondérant dans l'élaboration du rendement avant l'apport de fertilisant car il favorise l'utilisation de l'eau du sol indispensable à la plante.

Une structure favorable du sol est obtenue à la suite de plantes structurantes (luzerne, trèfle, féverole, colza, sarrasin, lin) ou par le travail du sol (outil de fissuration, charrue de petite dimension).

Le rôle de la macrofaune du sol (lombrics), favorisée par les restitutions de carbone (paille, fumier, couverts végétaux) est aussi une composante majeure dans l'augmentation de la porosité du sol.

→ La teneur en azote du sol

La forme d'azote la moins coûteuse, moteur du rendement est celle fournie par le précédent (légumineuse = luzerne-trèfle-lotier-féverole, pois chiche, lentille, méteil...).

Les éleveurs disposent pour leur part d'effluents (lisier, fumier, fientes), qui s'avèrent intéressants en azote minéral pour des apports de fin d'hiver.

Enfin les fournisseurs de l'agriculture vendent des engrais complexes, sous-produits des industries animales industrielles (poils, plumes, crins, farines animales).

D'un point de vue agronomique, le mode d'incorporation est plus important que le type d'engrais.

En effet, il a été démontré (Arvalis 2008 - Chambre d'Agriculture d'Ile de France 2012) que la localisation d'un engrais organique autour des racines permet de doubler le coefficient d'efficacité de l'azote.

Ce coefficient en culture d'hiver reste en général très bas, trop bas (10 à 30 %) au vu du coût de l'unité d'azote (3 à 4 € en formule granulée).

En pratique il convient d'abord de choisir un précédent favorable à la culture hivernale c'est-à-dire :

Une culture d'été : Sarrasin, soja

ou

Une culture de printemps : lentilles, pois chiches, lin

Ensuite de choisir un fertilisant brut ou un effluent (le plus économe possible) qui assure la fertilisation azotée et la fumure de fond.

Enfin de corriger, compenser, rattraper, satisfaire les besoins azotés en complétant avec un engrais industriel type (7-4-2 ou 10-0-0 ou 12-0-0) épandu avant le 10 mars pour l'amélioration de la quantité du grain.

En guise de conclusion, la conduite des cultures d'hiver en agriculture biologique reste une préoccupation qui débute dès la récolte du précédent, jusqu'au stade limite de passage de la herse étrille (sortie 4 feuilles.)

Cela demande un sens de l'observation, du pragmatisme, des repères, des compétences techniques et un esprit d'ouverture.

Auteur : J.ARINO, CA32

POINT RÉGLEMENTATION :

L'année 2015 va être riche en nouveautés réglementaires pour l'agriculture biologique : nouvelle PAC 2015 avec passage de l'aide bio au 2nd pilier, révision du règlement biologique européen, etc.

Tous les textes ne sont pas encore officiels et validés, mais certaines informations sont déjà connues.

PAC 2015 :

Les montants en euros/ha par catégories de couverts sont officialisés :

Catégorie de couvert	Conversion à l'A.B.	Maintien en A.B.
Maraîchage (avec et sans abri, raisin de table) et arboriculture (fruits à noyaux, à pépins et à coque) Semences potagères et aromatiques	900	600
Cultures légumières de plein champ	450	250
Viticulture (raisin de cuve)	350	150
PPAM	310	240
Cultures annuelles : grandes cultures, prairies artificielles à base de légumineuses (mini 50 % à l'implantation) Semences de céréales/protéagineux et fourragères	300	160
Prairies (PT, PT+5, PP) associées à un atelier d'élevage	130	90
Landes, estives et parcours	44	35

La gestion des prairies temporaires sera cruciale lors de la PAC 2015 : il faudra en effet faire clairement la distinction entre :

- les prairies artificielles à base de légumineuses (au moins 50% à l'implantation).

Ces prairies sont celles qui entrent dans les rotations des grandes cultures. Elles sont par conséquent rémunérées au même prix (300€/ha). Elles doivent impérativement répondre à deux critères : être constituée d'au moins 50% de légumineuses lors de leur implantation et elles doivent être retournées au moins une fois sur une période de 5 ans.

Si elles ne répondent pas à ces deux critères, elles seront considérées comme des prairies associées à un atelier d'élevage.

- Les prairies associées à un atelier d'élevage

Ce type de prairies temporaires regroupe toutes les prairies ne rentrant pas dans la catégorie précédente. Elles sont obligatoirement reliées à un atelier d'élevage, avec un respect de chargement minimal de 0,2 UGB/ha de surface herbagère. Point important : les animaux doivent entrer en conversion vers l'agriculture biologique dans les 3 ans suivant la demande d'aide à la conversion sur ces prairies. Pour l'aide au maintien, les animaux pâturant ces prairies doivent être en bio.

Certiphyto : les agriculteurs bio sont concernés !

Malgré leur nombre limité, certains produits phytosanitaires sont utilisables en agriculture biologique : en grandes cultures, on peut citer par exemple le Ferramol ou le Contans. Ces produits font l'objet d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché).

N'oubliez pas ! A partir du 26 novembre 2015, l'achat et l'utilisation de ces produits exigeront que l'agriculteur ait obtenu son Certiphyto.

Il est donc recommandé que vous ayez votre Certiphyto avant cette date : si un problème survient sur votre culture, il sera trop tard pour songer à passer la formation.

Rappel des exigences pour la mixité :

Dans l'attente du nouveau règlement européen sur l'agriculture biologique pour lequel la mixité sur les fermes est en discussion (possibilité de gérer une partie de son exploitation en agriculture biologique et l'autre en conventionnel), voici un rappel des exigences en vigueur actuellement :

- Unités de production clairement distinctes
- Possibilité de mixité au sein d'un même atelier MAIS :
 - Productions végétales : nécessité de « variétés facilement distinguables »
 - Production animales : espèces distinctes
- Séparation constante des unités, de leurs intrants et des récoltes.
- Enregistrement des pratiques pour attester de cette séparation constante

Le nouveau règlement européen devrait être validé dans le 2nd semestre de l'année 2015 pour une mise en application en 2017.

Auteur : PY LE NESTOUR, CA 31

VOS CONTACTS DEPARTEMENTAUX

► **Eric ROSSIGNOL** - 05 61 60 15 30
eric.rossignol@arriège.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 09

► **Pierre-Yves LE NESTOUR** - 05 61 10 42 79
pierre-yves.lenestour@haute-garonne.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 31

► **Grégoire MAS** - 05 65 23 22 21
g.mas@lot.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 46

► **Yves FERRIE** - 06 84 92 71 64
y.ferrie@tarn.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 81

► **Stéphane DOUMAYZEL** - 05 65 73 77 13
stephane.doumayzel@aveyron.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 12

► **Jean ARINO** - 05 62 61 77 28
ca32@gers.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 32

► **Lise BILLY** - 05 62 34 66 74
l.billy@hautes-pyrenees.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 65

► **Ingrid BARRIER** - 05 63 63 07 11
ingrid.barrier@agri82.fr
Chambre d'Agriculture 82

Bulletin de conseil réalisé dans le cadre d'une démarche mutualisée des Chambres d'agriculture de Midi-Pyrénées relevant du projet régional «Terres d'Avenir».

«Bulletin réalisé sous la responsabilité de Pierre-Yves LE NESTOUR, référent agriculture biologique de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne. Tél : 05 61 10 42 79 - pierre-yves.lenestour@haute-garonne.chambagri.fr»

61 allée de Brienne - BP - 7044 - 31069 Toulouse cedex 7
www.haute-garonne.chambagri.fr

«La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.»

«En cas de préconisations, elles ne dispensent pas l'agriculteur de prendre connaissance des produits, des doses, des stades d'application, des usages et des conditions d'application desdits produits prescrits. Il lui appartient de mettre en oeuvre scrupuleusement ces conseils ainsi que les conditions générales d'utilisation des produits phytosanitaires de l'arrêté du 12 septembre 2006.»

Directeur de la publication : Yvon Parayre, Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.
Mise en page : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

Les BSV (Bulletins de santé du végétal) Grandes Cultures sont disponibles en ligne sur les sites de :

- La DRAAF : <http://draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-Sante-du-Vegetal>
- La CRAMP : <http://www.mp.chambagri.fr/-Bulletin-Sante-du-vegetal-.html>

N'hésitez pas à les consulter.



Avec la participation financière de :

